



Audience aux Prud'hommes : répondre aux conclusions adverses

Par manmic

Bonjour.

Dans deux jours j'ai une audience au bureau de jugement des Prud'hommes. Je me défendrai seul. Après m'être "lourdement" documenté pour plusieurs mois, j'ai encore beaucoup de zones obscures à éclaircir concernant surtout la procédure et en particulier la plaidoirie. Étant donné que l'avocat de l'employeur m'a fait avoir ses conclusions seulement il y a un jour, je n'ai pas pu poster cette question avant. Donc, la question est : quand on plaide on a le droit de citer des passages des conclusions de l'autre partie pour y répondre exactement ou la plaidoirie doit être conduite de manière "libre", c'est-à-dire sans notes et référence précises aux écritures de la partie adverse ?

Merci